



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织



DELEGATION
PERMANENTE
DE L'AUSTRALIE
AUPRES DE
L'UNESCO



DELEGATION
PERMANENTE
DU SENEGAL
AUPRES DE
L'UNESCO

Réunion d'experts sur les défis de l'état de conservation global des biens du patrimoine mondial

13-15 avril 2011

Dakar, Sénégal

DOCUMENT DE REFERENCE

CONTEXTE ET QUESTIONS PRINCIPALES

I. ANTECEDENTS / CONTEXTE

1. Adoptée en 1972, la *Convention du patrimoine mondial*¹ est considérée comme l'un des instruments internationaux les plus réussis pour la conservation des sites du patrimoine. Son succès est démontré par sa composition quasi universelle (187 sur 193 des Etats membres actuels de l'UNESCO sont des États parties à la *Convention*) et le grand nombre de biens inscrits sous sa protection (911 dans 151 pays en août 2010). La *Convention du patrimoine mondial* se rapproche de deux étapes importantes: 40 ans depuis son entrée en vigueur et l'inscription du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, le succès même de la *Convention du patrimoine mondial* pose une série de défis et d'opportunités qui n'étaient pas pleinement envisagés à l'époque de son adoption.
2. En février 2009, un important atelier a eu lieu² à l'UNESCO, pour réfléchir sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* et a identifié un certain nombre d'enjeux stratégiques mondiaux, les principaux défis, ainsi que les tendances et opportunités rencontrés par la *Convention du patrimoine mondial* (voir document WHC-09/33.COM/14A³). Au cours des débats, les États parties ont souligné la nécessité pour le système du patrimoine mondial de continuer à s'adapter à un monde qui change en permanence de manière à apporter une contribution essentielle et intégrée à la réalisation des grands objectifs de l'UNESCO.
3. Parmi les autres questions prioritaires, l'atelier de réflexion sur l'avenir de la *Convention* a également insisté sur le fait que la conservation des biens est au cœur même de la *Convention*. Les participants à l'atelier ont indiqué que la conservation des sites de valeur universelle exceptionnelle a été l'image et le noyau central du travail sur le patrimoine mondial. Ils ont également noté que la mauvaise conservation et suivi dévaluent la «marque» du patrimoine mondial. Les participants ont observé que le système actuel de suivi a été, en vertu de l'augmentation du stress, inefficace et très consommateur en temps et ressources. Des préoccupations particulières ont été soulevées en ce qui concerne la Liste du patrimoine mondial en péril qui, ont-ils évalué, a échoué en tant qu'outil de conservation ou, du moins, n'est pas comprise comme il était initialement prévu (c'est à dire un outil pour mobiliser l'assistance internationale). Enfin, les participants ont soutenu fermement que les biens du patrimoine mondial devraient jouer un rôle de leaders en termes de transfert des bonnes pratiques et de développement communautaire pour les autres sites du patrimoine.
4. Lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a créé un groupe de travail pour examiner les résultats de l'atelier et a décidé⁴ qu'il serait utile d'élaborer un plan stratégique global pour guider la mise en œuvre de la *Convention* au cours de la prochaine décennie, en tenant compte, entre autres, des objectifs de la *Convention*, de la Stratégie globale et des différents thèmes (compréhension et engagement; protection et conservation; connexions, gestion stratégique).

¹ Texte de la *Convention* disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte>

² Tous les documents sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/avenirirdelaconvention>

³ Document WHC-09/33.COM/14A disponible à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/documents/>

⁴ Décision **33 COM 14A.2** adoptée à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009)

5. Lors de sa 17e session (Siège de l'UNESCO, 23-28 octobre 2009), l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* a examiné les résultats de l'atelier de réflexion sur l'avenir de la *Convention* de février 2009 et les discussions subséquentes du groupe de travail créé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session (Séville, 2009). L'Assemblée générale a restructuré le projet de Plan d'action stratégique en différents thèmes, plus en ligne avec les 5C, et a invité⁵ tous les Etats parties à prendre l'initiative de convoquer des réunions d'experts sur ces différents thèmes (Relations entre le développement durable, la conservation et la *Convention*; la crédibilité de l'image publique de la *Convention*, la sensibilisation et la participation communautaire, le renforcement des capacités des États parties, la gestion stratégique et la Stratégie globale; l'efficacité et la transparence des procédures de prise de décision, les relations de travail avec d'autres conventions pertinentes et programmes de l'UNESCO) en vue d'identifier les principales questions politiques.
6. Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a également décidé de créer un groupe de travail chargé de poursuivre la réflexion sur l'avenir de la *Convention* et a noté⁶ les progrès positifs réalisés dans l'élaboration d'un cadre général pour un Plan d'action stratégique pour guider la mise en œuvre de la *Convention* au cours de la décennie 2012-2022. Il a également noté la nécessité de continuer à réfléchir sur le cadre général ainsi que les activités qui seront décrites dans le Plan d'action stratégique, selon les thèmes-clés suivants:
- La Liste du patrimoine mondial est représentative;
 - La valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits est maintenue;
 - Les politiques émergentes et les problèmes stratégiques sont pris en compte;
 - Les opérations des organes statutaires sont efficaces et efficientes;
 - Le patrimoine mondial conserve sa marque de valeur.
7. Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a également examiné le rapport final sur la mise en œuvre du programme AFRICA 2009 (Document WHC-10/34.COM/10D) et, après avoir constaté les bons résultats obtenus par le programme AFRICA 2009 de 1998 à 2009, a accueilli⁷ l'offre des gouvernements de l'Australie et du Sénégal d'organiser une réunion d'experts à Dakar, Sénégal, à la mi-avril 2011 sur les stratégies pour traiter de l'état global des problèmes de conservation, en mettant l'accent sur l'Afrique. Il a enfin demandé qu'un rapport sur les résultats de la réunion soit présenté à la 35e session du Comité du patrimoine mondial en 2011.

⁵ Résolution **17 GA 9** adoptée à la 17e session de l'Assemblée générale des Etats parties (UNESCO, 2009)

⁶ Décision **34 COM 12** adoptée à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010)

⁷ Décision **34 COM 10D** adoptée à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010)

II. SUIVI DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Les outils statutaires existants pour le suivi

8. Pour être en mesure de surveiller l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a plusieurs outils à sa disposition:

- le suivi réactif,
- la soumission de rapports périodiques,
- le mécanisme de suivi renforcé et
- l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

9. Le **suivi réactif** est défini au Paragraphe 169 des *Orientations*⁸:

*« 169. Le suivi réactif est la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés. A cet effet, les Etats parties doivent soumettre au Comité, au plus tard le **1er février**, par l'intermédiaire du Secrétariat, des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un effet sur l'état de conservation du bien. Le suivi réactif est aussi prévu pour des biens inscrits, ou devant être inscrits, sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme stipulé aux paragraphes 177-191. Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial comme stipulé aux paragraphes 192-198. »*

10. L'objectif du suivi réactif est de s'assurer que toutes les mesures soient prises afin d'empêcher le retrait de tout bien de la Liste et d'indiquer qu'il est prêt à offrir, dans la mesure du possible, une coopération technique à cet égard (Paragraphe 170 des *Orientations*).

11. La soumission de **rapports périodiques** est importante pour optimiser la conservation à long terme des biens inscrits ainsi que pour renforcer la crédibilité de la mise en œuvre de la *Convention* et a lieu tous les 5 à 6 ans pour chaque région du patrimoine mondial. Il est défini aux paragraphes 199 à 201 des *Orientations*:

« 199. Les Etats parties sont invités à présenter à la Conférence générale de l'UNESCO, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial des rapports périodiques sur les dispositions législatives et règlements administratifs et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. »

« 201. Les rapports périodiques sont destinés à atteindre quatre objectifs principaux:

⁸ Texte complet des *Orientations* en vigueur disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/orientations>

- a) *fournir une estimation de l'application de la Convention du patrimoine mondial par l'Etat partie;*
 - b) *fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial;*
 - c) *fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens;*
 - d) *fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les Etats parties concernant la mise en oeuvre de la Convention et la conservation du patrimoine mondial. »*
12. Suite à la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 176e session (176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision), qui a prié « *le Directeur général dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, de proposer au Comité du patrimoine mondial lors de sa prochaine session un mécanisme pour assurer la bonne application des décisions du Comité du patrimoine mondial* », le **mécanisme de suivi renforcé** a été établi⁹ par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) pour permettre l'envoi d'un ou d'une série de rapports au Comité du patrimoine mondial dans l'intervalle entre deux sessions. Le mécanisme de suivi renforcé peut également être appliqué à un bien entre deux sessions, sur décision de la Directrice générale de l'UNESCO.
13. Au cours de la 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a demandé¹⁰ le Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport sur l'efficacité du mécanisme récemment adopté de suivi renforcé, à sa 35e session en 2011, en vue de son intégration dans les *Orientations* puisque ce nouveau mécanisme n'a pas encore été officiellement intégré dans les processus de la *Convention* dans les *Orientations* et n'a pas de *modus operandi* encore clair.
14. Lorsqu'un bien est menacé par un danger grave et spécifique et que de grands travaux sont nécessaires pour sa conservation, le Comité du patrimoine mondial peut décider d'inscrire le bien sur la **Liste du patrimoine mondial en péril**, selon les procédures énoncées aux paragraphes 183-189 des *Orientations*. Toutefois, lorsqu'il existe des preuves que le bien s'est détérioré au point où il a irréversiblement perdu sa valeur universelle exceptionnelle, le Comité du patrimoine mondial peut décider de retirer le bien de la Liste.
15. Comme indiqué dans l'article 11 de la *Convention*, l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril concerne des biens «*pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée en vertu de la présente convention* ».
16. L'article 11 de la *Convention* ajoute que la Liste du patrimoine mondial en péril ne peut inclure «*que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de dangers graves et précis, tels que menace de disparition due à une dégradation accélérée, projets*

⁹ Décision **31 COM 5.2** adoptée à la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007)

¹⁰ Décision **34 COM 7.2** adoptée à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010)

de grands travaux publics ou privés, rapide développement urbain et touristique, destruction due à des changements d'utilisation ou de propriété de la terre, altérations profondes dues à une cause inconnue, abandon pour des raisons quelconques, conflit armé venant ou menaçant d'éclater, calamités et cataclysmes, grands incendies, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, modification du niveau des eaux, inondations, raz de marée. Le Comité peut, à tout moment, en cas d'urgence, procéder à une nouvelle inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril et donner à cette inscription une diffusion immédiate. »

17. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril doit être accompagnée par l'établissement d'un ensemble de mesures correctives avec un calendrier pour leur mise en œuvre effective, ainsi que d'une *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle* (à chaque fois qu'elle n'est pas déjà disponible) et d'un *Etat de conservation souhaité* pour le retrait du bien de cette liste.
18. Enfin, comme indiqué au paragraphe 236 des *Orientations*, la priorité est donnée aux demandes d'assistance internationale reçues pour les « *biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril*. Le Comité a créé une ligne budgétaire spécifique pour s'assurer qu'une partie importante de l'assistance provenant du Fonds du patrimoine mondial est allouée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

B. Sélection des biens du patrimoine mondial devant faire l'objet d'un rapport

19. Les biens faisant l'objet d'un rapport dans le cadre du processus de suivi réactif à chaque session du Comité sont choisis, parmi tous ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en consultation entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. En procédant à la sélection, les éléments suivants sont considérés :
 - Biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril¹¹;
 - Biens pour lesquels des rapports sur l'état de-conservation et/ou des missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de ses sessions précédentes;
 - Biens qui sont sous une menace grave depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial et qui requièrent des actions urgentes;
 - Biens pour lesquels, lors de l'inscription, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial.
20. Le Centre du patrimoine mondial (souvent en collaboration avec les bureaux régionaux de l'UNESCO et d'autres secteurs) et les Organisations consultatives examinant au cours de l'année une quantité considérable d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Lors de leurs réunions bi-annuelles (septembre et janvier), les cas critiques sont examinés et une décision est prise quant à savoir si un rapport doit être présenté au Comité du patrimoine mondial. Dans de nombreux cas, un rapport n'est pas nécessaire dans la mesure où les questions peuvent être examinées avec l'Etat partie concerné, ou par l'intermédiaire des conseils d'experts fournis sur un projet spécifique, à

¹¹ Comme défini au Paragraphe 190 des *Orientations*, le Comité du patrimoine mondial "doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

la suite de la présentation de documentation conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Dans certains cas, les États parties demandent que les experts visitent les biens afin d'examiner une question spécifique par le biais d'une mission de conseil.

21. Il est important de fournir aux États parties les conseils opportuns et adéquats pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Afin de s'assurer que la conservation des biens du patrimoine mondial pour les générations futures reste une activité centrale en vertu de la *Convention de 1972*¹² et joue un rôle clé dans sa mise en œuvre, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont à la disposition des États parties, et leurs autorités locales et gestionnaires de sites, afin d'aider à la conservation et aux processus de protection, par tous les moyens à leur disposition, y compris des conseils écrits, des missions de conseil et de projets de coopération internationale.
22. Enfin, il existe différents types de missions. Bien que toutes les missions effectuées sur les biens du patrimoine mondial et mentionnées dans les rapports soient des missions «officielles» de l'UNESCO, celles-ci peuvent être regroupées en différentes catégories comme suit:
 - Missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial, menées conjointement par le Centre du patrimoine mondial ou personnel de l'UNESCO et les représentants des Organisations consultatives,
 - Missions effectuées dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé sur les biens sélectionnés,
 - Missions de conseil ou de suivi effectuées par le personnel de l'UNESCO, des consultants ou des experts des Organisations consultatives dans le cadre de projets ou demandées par les États parties,
 - Visites de biens du patrimoine mondial par le personnel de l'UNESCO à l'occasion d'ateliers ou d'autres événements.

C. Préparation des rapports sur l'état de conservation

23. Une fois que la liste des biens soumis à un rapport sur son état de conservation, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session a été décidée, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives commencent à compiler toutes les informations disponibles: le rapport sur l'état de conservation présenté par l'État partie, les informations reçues par des ONG, des individus, des articles de presse, les réponses de l'État partie, les rapports de mission, des observations sur ces derniers par l'État partie, etc ...
24. La principale source d'information est le rapport sur l'état de conservation soumis par les États parties concernés, avant la date statutaire du **1 février** de chaque année, suite à une demande formulée par le Comité du patrimoine mondial¹³ ou une demande de renseignements sur des questions spécifiques par le Centre du patrimoine mondial (dans le cas où le bien ne faisait pas l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial

¹² Article 4 de la *Convention*

¹³ Paragraphe 169 des *Orientations*

précédemment). Ce rapport est l'occasion pour un Etat partie de porter toutes les informations pertinentes à l'attention du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, en réponse à des demandes spécifiques du Comité. Les États parties peuvent aussi (et sont encouragés à le faire) fournir des informations détaillées sur les projets de développement afin d'en informer le Centre du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*

25. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reçoivent également des informations provenant de sources autres que l'Etat partie (ONG, articles de presse, particuliers, etc). Dans ce cas, ils communiquent avec l'État partie afin de vérifier les renseignements et obtenir des éclaircissements sur la question spécifique.
26. Le Comité du patrimoine mondial peut également, dans certains cas, demander une mission de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien et l'état des menaces. Ces missions sont généralement menées par des représentants des deux Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. Après l'achèvement de la mission de suivi, les membres de la mission préparent conjointement un rapport qui est envoyé à l'Etat partie pour commentaires et correction des éventuelles erreurs factuelles, par conséquent, améliorer la précision du rapport final sur l'état de conservation.
27. La préparation des premiers projets de rapports sur l'état de conservation doit normalement être effectuée par les Organisations consultatives. Toutefois, lorsque le Centre du patrimoine mondial a un fort engagement technique sur un bien particulier, ou s'y est récemment rendu en mission, il prend souvent l'initiative de préparer ce projet de rapport. Le Centre du patrimoine mondial révisé également tous les rapports afin d'y intégrer certains éléments et s'assurer de la cohérence dans leur élaboration et la manière dont des questions similaires sont traitées.
28. Le premier projet est ensuite diffusé à plusieurs reprises entre les Organisations consultatives compétentes et le Centre du patrimoine mondial jusqu'à ce que le rapport soit validé par tous et reflète une position commune. Il est ensuite intégré dans le document principal sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.
29. Par conséquent, afin d'assurer l'exactitude de l'état de conservation, les États parties ont plusieurs «points d'entrée»:
 - Rapport de l'État Partie sur l'état de conservation qui doit être soumis avant le 1er février au Centre du patrimoine mondial,
 - Réponses de l'État partie aux lettres du Centre du patrimoine mondial concernant les informations spécifiques reçues par d'autres sources,
 - Les informations fournies volontairement par l'État partie en application du Paragraphe 172 des *Orientations*,
 - Les informations fournies par l'État partie lors d'une mission de suivi réactif,
 - La réponse de l'Etat partie au rapport de la mission de suivi réactif.

III. ENJEUX ET DÉFIS IDENTIFIÉS

A. Documentation existante relative aux menaces sur les biens du patrimoine mondial

30. Lors de sa 32^e session (Québec, 2008), tout en reconnaissant que les rapports sur l'état de conservation sont un outil important pour préserver les biens du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial a demandé¹⁴ au Centre du patrimoine mondial de préparer, après consultation avec le Président, un résumé analytique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial discutés lors de la 32^e session (Québec, 2008) afin d'identifier les tendances émergentes, pour distribution aux membres du Comité et discussion à sa 33^e session en 2009.
31. Le document intitulé « *Résumé analytique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial: Principales menaces affectant les biens* » a été distribué à tous les États parties à la *Convention*¹⁵ et discuté lors de la 33^e session du Comité.
32. Cette brève analyse des menaces qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial examinés en 2008 illustre le large éventail des menaces sur les biens du patrimoine mondial; les deux principaux groupes de menaces qui pèsent sur les biens culturels et naturels (Développement/Infrastructure et Gestion et questions juridiques) et les légères différences entre les groupes de menaces entre les régions du monde peuvent être également liées aux types de biens en question (par exemple le Développement/Infrastructure dans les villes, avec un taux beaucoup plus élevé en Europe et en Amérique du Nord).
33. Cette analyse, fondée sur une seule année de rapports sur l'état de conservation, ne montre pas les tendances en tant que telles, qui ne pourraient être démontrées que sur plusieurs années. Elle a plutôt donné un aperçu des menaces et des problèmes identifiés dans les rapports présentés au Comité du patrimoine mondial à une session particulière. Il est important de prendre en compte le processus de sélection des rapports sur l'état de conservation, conformément au processus de suivi réactif, qui ne constitue que la « partie visible » de l'iceberg : ces rapports ne sont en effet établis, pour étude au point 7B de l'ordre du jour, que lorsque des mesures doivent être prises au niveau du Comité. seuls les biens confrontés aux menaces les plus graves font l'objet. Par ailleurs, un certain nombre de biens fait l'objet d'un rapport chaque année. D'autres biens, soumis à des menaces moins graves ou moins imminentes, ne font pas nécessairement l'objet d'un rapport. Le but de cette analyse préliminaire était de donner au Comité du patrimoine mondial la possibilité de voir les différents procédés de conservation ensemble et aussi pour encourager les partenaires en conservation du patrimoine mondial de joindre leurs forces dans cette analyse et dans la lutte contre les menaces. Par conséquent, il a été indiqué que seule une analyse sur une 5 - à la période de 10 ans pourrait apporter les tendances de la conservation du patrimoine mondial en preuve.

¹⁴ Décision **32 COM 7B.129** adoptée à la 32^e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008)

¹⁵ Le document a été envoyé en pièce jointe à la Lettre circulaire CL/WHC-09/03 du 08 janvier 2009 ; et est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/etatdeconservation>

34. Il convient de noter qu'au fil des ans, le Comité du patrimoine mondial a tenu de nombreux débats thématiques¹⁶ sur des problèmes récurrents aussi bien que nouveaux et émergents considérés comme des menaces pour les biens du patrimoine mondial, notamment incendies, industries extractives (exploitations minières¹⁷, pétrolières et gazières), projets de développement (route, barrage, projet immobilier, etc.), exploitation forestière illégale, braconnage, empiètement agricole, espèces envahissantes introduites, changement climatique¹⁸, catastrophes naturelles, ... Certains de ces débats ont donné lieu à des orientations stratégiques et à la mise en place d'une politique générale, par exemple sur les industries extractives (les biens du patrimoine mondial sont considérés comme des « zones interdites » pour la prospection/l'exploitation minière¹⁹, pétrolière et gazière, 27e session en 2003), le changement climatique²⁰ (29e session en 2005, 30e session en 2006 et 31e session en 2007) ou la prévention des risques (Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial²¹, 31e session en 2007).
35. En parallèle, à sa 33e session, le Comité du patrimoine mondial a également examiné deux Compendiums (préparés par l'ICOMOS et l'UICN) qui couvrent le concept de valeur universelle exceptionnelle en relation avec les débats sur l'inscription ou le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (Documents WHC-09/33.COM/9²²). Ces deux Compendiums passent en revue les décisions antérieures du Comité concernant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et analysent la façon dont le Comité a estimé que la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité des biens ont été affectées ou potentiellement affectées, et identifient les facteurs les plus courants qui affectent la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité des biens. Ils passent également en revue les décisions antérieures du Comité concernant le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril et analysent la façon dont le Comité a estimé que la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité des biens a été restauré et quelles sont les mesures les plus communes prises pour rétablir la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité des biens.
36. Ces Compendiums sont disponibles sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à l'adresse suivante:: <http://whc.unesco.org/fr/etatdeconservation>
37. Par la suite, à sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé²³ au Centre du patrimoine mondial de préparer, en consultation avec le Président, un résumé des tendances observées, des changements et des menaces sur les biens du patrimoine mondial, basé sur un résumé analytique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial sur cinq ans.

¹⁶ Voir Résumé des interventions des sessions du Comité du patrimoine mondial disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/sessions>

¹⁷ Par exemple, voir, http://www.iucn.org/about/work/programmes/business/key_res/bbp_publications/?2235/World-Heritage-and-Mining (uniquement en anglais)

¹⁸ Etudes de cas sur les changements climatiques et le patrimoine mondial disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/activities/473/>

¹⁹ Voir également le site Internet de l'ICMM (Conseil international des mines et métaux) Position Statement on mining and protected Areas at <http://www.icmm.org> (siasir « World Heritage » dans le cadre de recherche) (en anglais)

²⁰ Voir le document d'orientation sur le changement climatique et les sites du patrimoine mondial à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/441>

²¹ Voir Document WHC-07/31.COM/7.2 à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/31COM/documents>

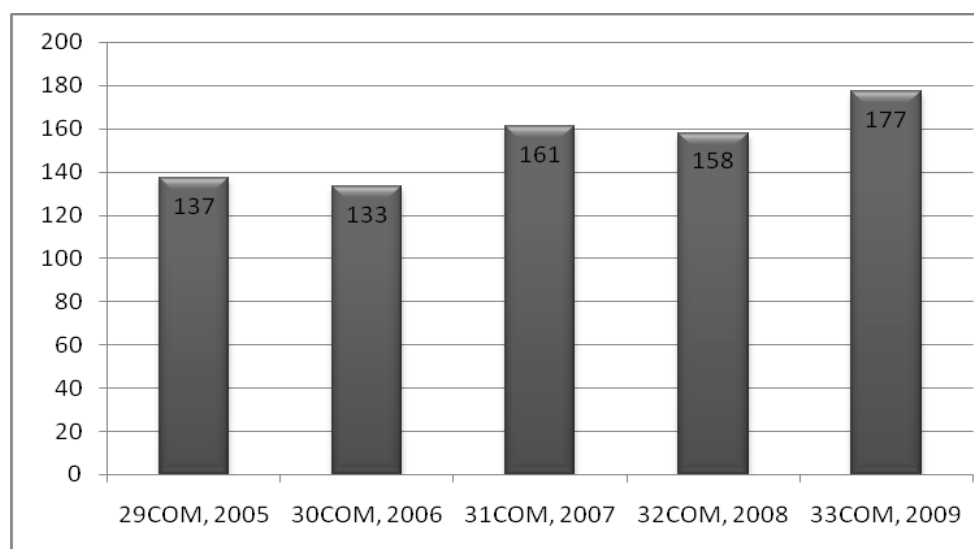
²² Voir Document WHC-09/33.COM/9 à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/documents>

²³ Décision **33 COM 7C** adoptée à la 33^e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009)

38. Le document WHC-10/34.COM/7C a présenté ce résumé analytique, entrepris par le Centre du patrimoine mondial, et basé sur une analyse des rapports sur l'état de conservation des biens qui ont été examinés par le Comité à ses 29e (Durban, 2005), 30e (Vilnius, 2006), 31e (Christchurch, 2007), 32e (Québec, 2008) et 33e (Séville, 2009) sessions et a été présenté²⁴ au Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010).

B. Principaux résultats de l'analyse des tendances sur les menaces affectant les biens du patrimoine mondial²⁵

39. Depuis sa 29e session (Durban, 2005), le Comité du patrimoine mondial a passé en revue 766 rapports sur l'état de conservation, répartis comme le montre le graphique 1 ci-dessous. L'analyse des menaces résumée dans le présent document repose sur ces 766 rapports. Il est toutefois important de noter que seul un petit nombre de biens mixtes est examiné chaque année par le Comité du patrimoine mondial (3 ou 4) et qu'une analyse statistique d'un nombre aussi restreint n'aurait aucune pertinence. Les menaces affectant les biens mixtes sont classées avec les biens naturels si les menaces affectent les critères naturels ou avec les biens culturels si elles affectent les critères culturels.



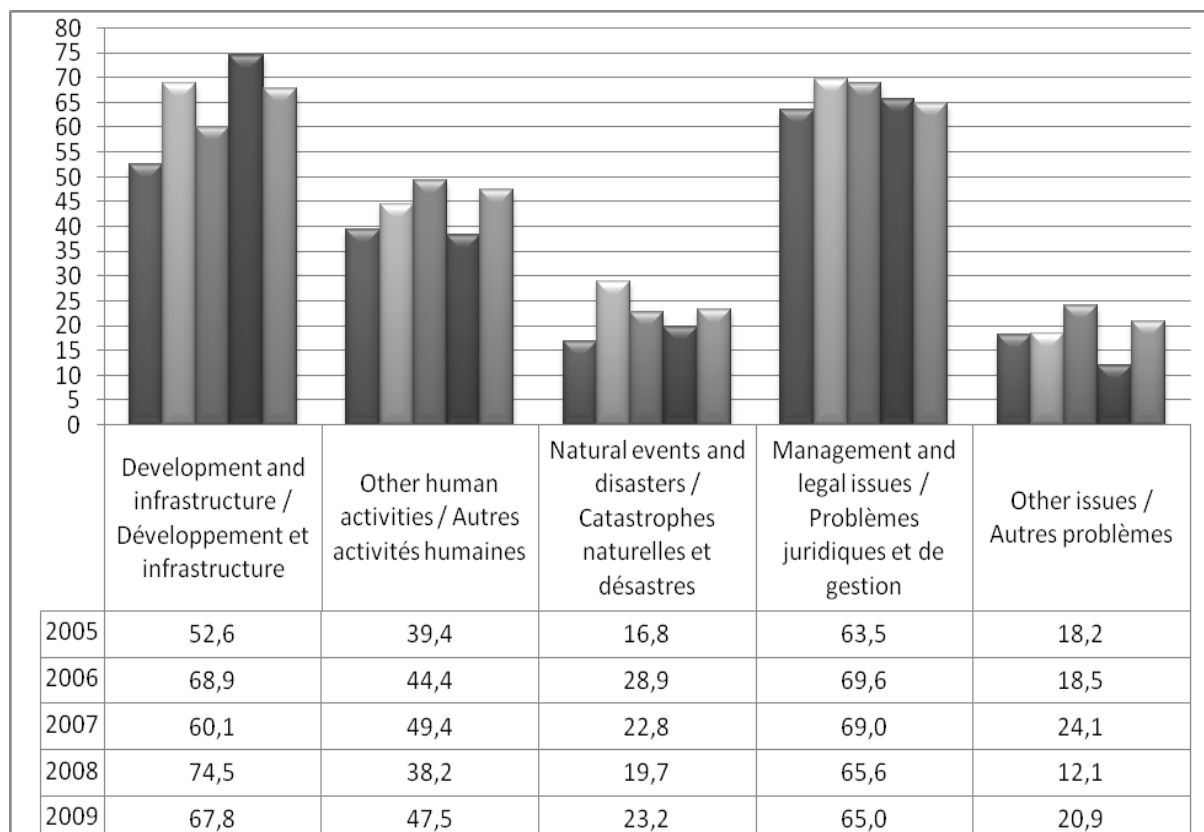
Graphique 1 : Nombre total de rapports sur l'état de conservation présentés à chaque session du Comité du patrimoine mondial depuis 2005.

40. Afin d'avoir une approche cohérente pour l'ensemble des biens étudiés indépendamment des régions et des catégories de patrimoine (naturel ou culturel), les facteurs/menaces recensés à la Section II de l'exercice de soumission de rapports périodiques ont été repris. De fait, l'analyse des tendances potentielles au fil des ans devrait être également plus cohérente. Les menaces, principales et secondaires, sont regroupées comme suit :

²⁴ Voir Document WHC-10/34.COM/7C à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/documents>

²⁵ Voir Document WHC-10/34.COM/7C à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/documents>

- *Développement et infrastructure* :
 - Habitat et développements
 - Infrastructure de transport
 - Ouvrages à grande échelle ou infrastructure de service
 - Pollution
 - Utilisation de ressources matérielles
- *Autres activités humaines* :
 - Utilisation/modification des ressources biologiques
 - Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine
 - Autres activités humaines
 - Espèces transportées ou génétiquement modifiées
- *Catastrophes naturelles et désastres* :
 - Conditions locales affectant le tissu physique
 - Climat et événements météorologiques importants
 - Événements écologiques ou géologiques soudains
 - Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes
- *Problèmes juridiques et de gestion* :
 - Gestion et facteurs institutionnels
- *Autres facteurs* (tels que risque de ou effondrement ou détérioration due à l'âge du bâti, problème de stabilité des structures, etc.)



Graphique 2: Pourcentage des propriétés concernées par chaque groupe principal de menaces (Année progressive de 2005 à 2009, de gauche à droite)

41. L'analyse a montré que dans la plupart des cas, plusieurs menaces affectent la valeur universelle exceptionnelle d'un seul bien. Pour les 137 biens examinés en 2005, 442 menaces différentes ont été identifiées (soit une moyenne de 3,2 menaces par bien). Le nombre moyen de menaces auxquelles un bien est confronté a été de 3,7, 3,9, 3,7 et 3,7 respectivement en 2006, 2007, 2008 et 2009. Le nombre moyen de menaces auxquelles chaque bien est confronté est resté stable entre 3 et 4 sur les cinq ans. Cela montre également la complexité de la gestion des biens du patrimoine mondial, dont les problèmes diversifiés doivent être traités simultanément. Il est important de garder à l'esprit que seules les menaces les plus sérieuses sont signalées. Les biens peuvent également être affectés par des menaces moindres qui ne sont pas mentionnées dans les rapports sur l'état de conservation.
42. Dans l'ensemble, sur les 5 années étudiées, les cinq principaux groupes de menaces affectent les biens avec la même fréquence (voir diagramme 2). Les problèmes de *développement et infrastructure* et les problèmes de *gestion* restent toutefois les plus inquiétants, touchant une moyenne de 65% des biens. Une hausse de près de 22,5 points peut être observée dans le pourcentage de biens rencontrant des problèmes de *développement et infrastructure* (de 52% en 2005 à 74,5% en 2008).

a) Analyse selon les cinq principaux groupes de menaces

Principaux groupes de menaces	Menaces secondaires	2005	2006	2007	2008	2009
Développement et infrastructure	- Habitat et développement	32,1	43,6	35,4	51,3	41,8
	- Infrastructures de transport	13,1	12,8	16,8	20,9	19,8
	- Ouvrages à grande échelle ou infrastructure de service	8,75	8,3	8	10,8	6,8
	- Pollution	5,1	7,5	8	8,2	5,1
	- Utilisation de ressources matérielles	14,6	9,7	9,9	11,4	9,6
Autres activités humaines	- Utilisation/modification des ressources biologiques	18,2	18	18,6	11,4	14,1
	- Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine	18,2	12,8	22,3	5,1	19,2
	- Autres activités humaines (activités illégales telles que braconnage, exploitation forestière illégale, insécurité, ...)	21,1	27	27,7	30,4	31,1
	- Espèces transportées ou génétiquement modifiées	0	0	0	0	0
Catastrophes naturelles et désastres	- Conditions locales affectant le tissu physique	2,2	9	9,3	10,1	7,9
	- Climat et événements météorologiques importants	2,2	6,7	5,6	3,2	4,5
	- Événements écologiques ou géologiques soudains	9,4	11,2	11,2	7,0	9,0
	- Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper- abondantes	3,6	6,7	3,7	4,4	4,5
Problèmes juridiques et de gestion	- Gestion et facteurs institutionnels	63,5	69,6	69	63,9	66,1
Autres facteurs	- Autre(s) facteur(s)	18,2	18,5	24,1	12,1	20,3

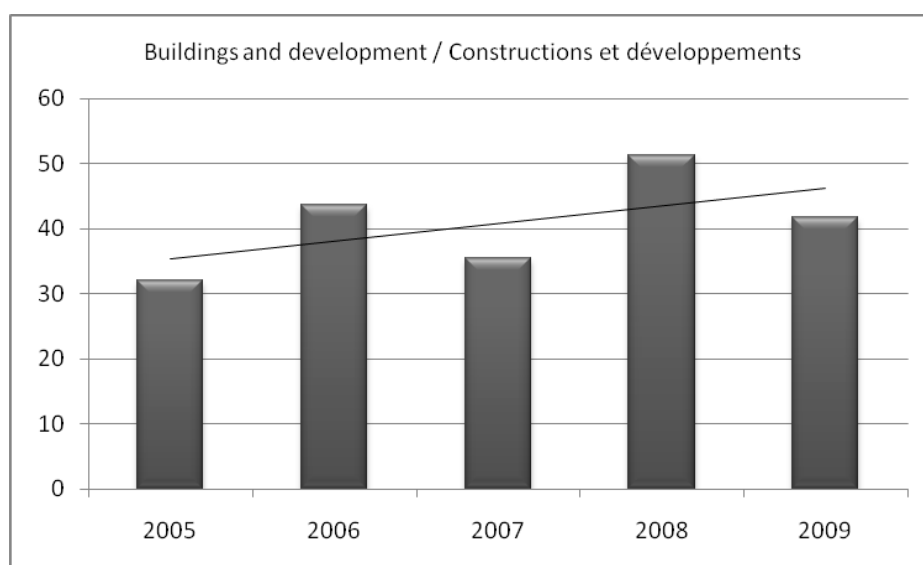
Tableau 1: Pourcentage de biens affectés par chacune des menaces secondaires

Projets de développement et infrastructures

43. Il y a eu une diminution du pourcentage de biens affectés par les *constructions et développements* qui mérite d'être mentionnée (voir graphique 3). Toutefois, cela reste une menace importante pour les biens du patrimoine mondial et les États parties sont encouragés à se conformer au Paragraphe 172 des *Orientations* et à notifier le Centre du

patrimoine mondial de tout projet de développement affectant potentiellement un bien inscrit.

44. Les projets de *bâtiments de grande hauteur* ayant un impact sur l'intégrité visuelle/les valeurs esthétiques des biens semblent affecter de plus en plus de biens au fil des ans : de 2,2% en 2005, le pourcentage de biens signalés comme affectés par ce facteur a presque atteint 5% en 2009 (voir diagramme 5). Comme on pourrait s'y attendre, tous les biens affectés par des bâtiments de grande hauteur sont des biens culturels ; ils représentent 7,2% des biens culturels ayant fait l'objet d'un rapport en 2009, contre 3,2% en 2005
45. Les menaces liées aux *ouvrages à grande échelle ou infrastructure de service* sont essentiellement causées par des projets de barrages hydro-électriques (voir diagramme 6) et leurs impacts associés. En moyenne, 75 à 90% des biens affectés sont des biens naturels. Les projets de barrages représentent la plus grande menace parmi les *ouvrages à grande échelle ou infrastructure de service* (entre 58% en 2009 et 90% en 2006).

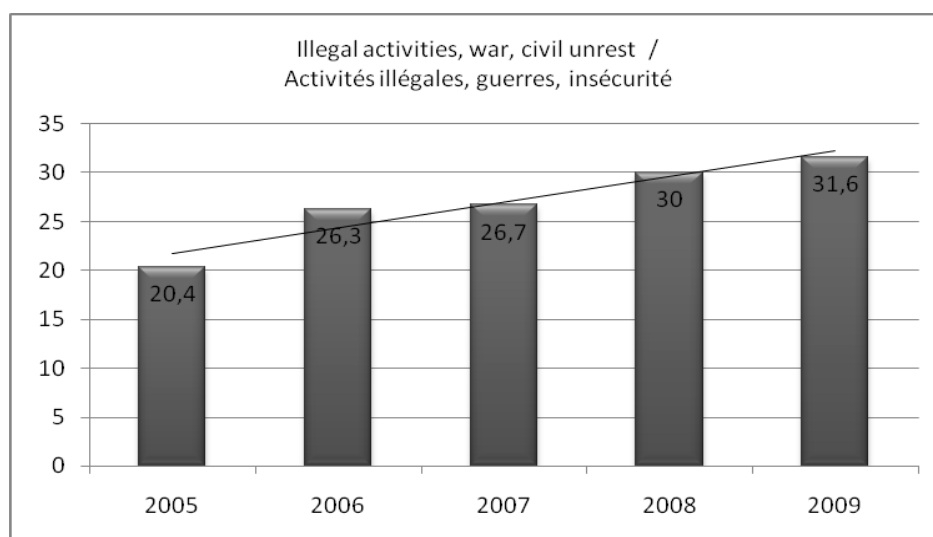


Graphique 3: Pourcentage de biens affectés par les projets de constructions et développements

46. En ce qui concerne l'*exploitation minière*, une moyenne de 8,4% des biens ayant fait l'objet d'un rapport depuis 2005 est affectée ; cela représente environ un quart de l'ensemble des biens naturels ayant fait l'objet d'un rapport. Bien que stable au fil des ans, et malgré l'adoption par le Conseil international des mines et métaux (ICMM) en 2003 d'une Déclaration indiquant que « *les compagnies membres de l'ICMM s'engagent à ne pas explorer ou exploiter les gisements se trouvant sur les sites du patrimoine mondial. Toutes les mesures nécessaires seront prises afin de garantir que les opérations menées au sein des biens du patrimoine mondial ainsi que les opérations en cours et futures sur des sites adjacents aux biens du patrimoine mondial ne sont pas incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle ces biens sont inscrits et que ces opérations ne mettent pas en danger l'intégrité de ces biens* », cette menace demeure élevée.

Autres activités humaines

47. Au fil des ans, il y a eu une progression importante des menaces dues aux activités illégales (braconnage, exploitation forestière illégale, vandalisme), guerres, insécurité (voir diagramme 7). Ce facteur affecte désormais plus de 30% des biens (31,6% en 2009), contre 20,4% en 2005. Il faut aussi noter que plus d'un tiers de ces biens est affecté pour le moins par deux activités illégales simultanément (35,6% en moyenne) ; dans un certain nombre de cas, les activités illégales semblent être motivées par une situation d'insécurité ou un conflit armé dans le pays.
48. Au fil des ans, les *conflits armés*, *l'instabilité politique* et *l'insécurité* sont invariablement restés une menace pour les biens du patrimoine mondial. En moyenne, 8,6% des biens ayant fait l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial sont confrontés à ce type de menace depuis 2005.
49. Si l'on considère tous les types des biens affectés par de problèmes de *conflit armé*, *instabilité politique* et *insécurité*, il convient de noter qu'une très grande majorité d'entre eux sont des biens naturels. Toutefois, depuis 2005, plus de biens culturels semblent avoir été affectés (7,7% en 2005 contre 33,4% en 2009) (voir graphique 4).



Graphique 4: Pourcentage de biens ayant fait l'objet d'un rapport et qui sont affectés par d'autres activités humaines (braconnage, exploitation forestière illégale, autres activités illégales, guerres, insécurité).

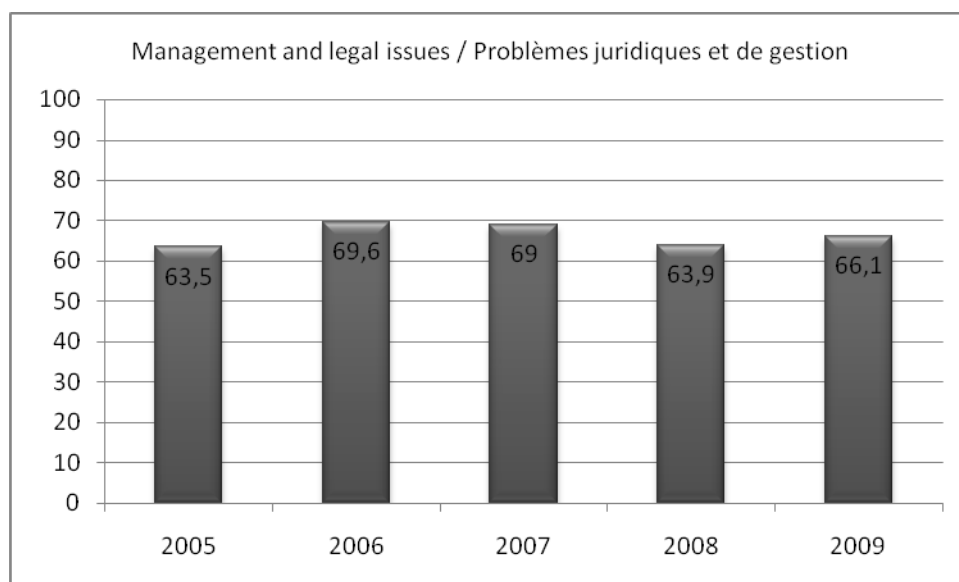
50. Finalement, plus de 80% des biens affectés par des problèmes d'*insécurité*, d'*instabilité politique* ou de *guerres* sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (100% d'entre eux en 2007). La dégradation en conséquence d'un conflit et d'une instabilité politique ou de problèmes de sécurité semble être ce qui conduit à l'inscription des biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Sur les quinze biens naturels actuellement inscrits sur cette Liste, un conflit ou une situation d'insécurité, ainsi que leurs conséquences, ont été ce qui a principalement motivé l'inscription de onze d'entre eux

Catastrophes naturelles et désastres

51. Depuis 2005, ce facteur affecte les biens du patrimoine mondial de manière constante (environ 20% des biens examinés). La menace liée aux *espèces envahissantes* affecte plus ou moins le même nombre de biens (environ 4%) chaque année. Une tendance identique pour la menace concernant le *climat et les événements météorologiques importants* qui affectent une moyenne de 4,4% des biens chaque année.

Problèmes juridiques et de gestion

52. Comme le montrent le tableau 2 et le graphique 5, les *problèmes juridiques et de gestion* représentent une des premières menaces pour les biens du patrimoine mondial, et ce de manière constante depuis 2005. En effet, plus de deux tiers des biens (entre 63,5% en 2005 et 69,6% en 2006) sont affectés par cette menace.



Graphique 5: Pourcentage de biens affectés par des problèmes juridiques et de gestion depuis 2005

53. En 2009, 20,2% des biens affectés par des *problèmes juridiques et de gestion* étaient menacés par une absence de limites, une absence de délimitations claires ou une absence de zone tampon. Cette menace est en augmentation par rapport à 2005, seulement 9,6% des biens étant alors concernés par ce problème. Cette valeur a plus que doublé en l'espace de cinq ans et constitue désormais une menace pour plus de 10% de l'ensemble des biens examinés par le Comité du patrimoine mondial (11,3% en 2009).
54. Depuis 2005, entre 83% et 98,9% des biens rencontrant des *problèmes juridiques et de gestion* sont menacés par l'absence d'un plan ou système de gestion (près de 100% en 2008). Une tendance émergente puisque, de loin, la menace la plus importante pour les biens du patrimoine mondial dans ce groupe. En effet, les autres facteurs de ce groupe à savoir absence de ressources financières et/ou humaines, et absence de cadre juridique, n'affectent jamais plus de 20% des biens rencontrant des *problèmes juridiques et de gestion*. Il y a toutefois eu un recul de 12 points entre 2008 et 2009 pour les biens n'ayant

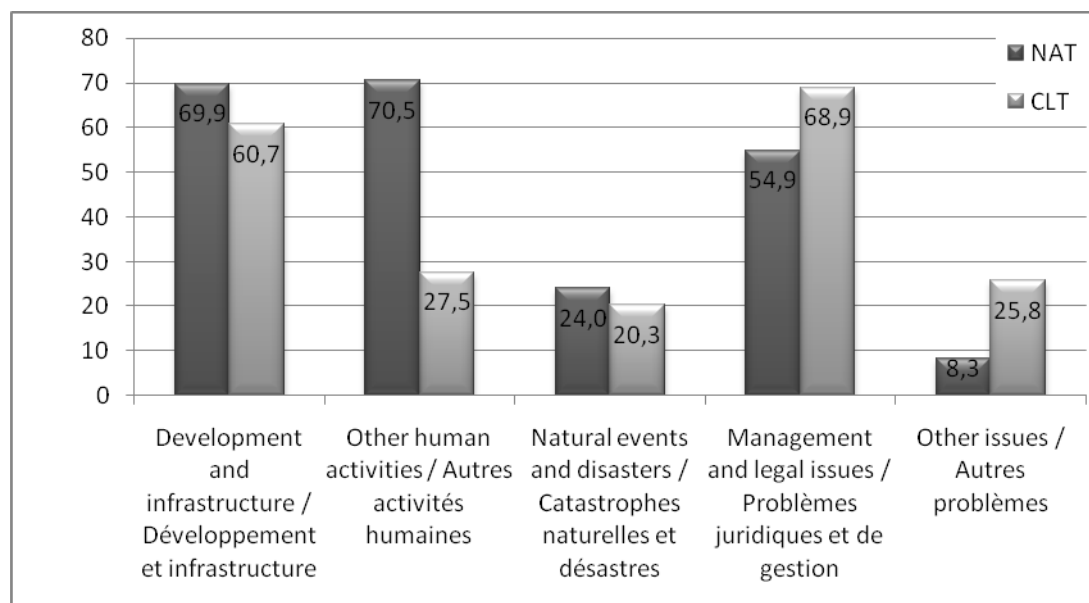
pas de plan ni système de gestion et de 7 points pour les biens n'ayant pas de cadre juridique. Les chiffres tendent également à montrer que certains des biens dotés d'un plan ou système de gestion restent malgré tout menacés, ce plan ou système n'étant pas appliqué.

55. Finalement, il est important de souligner qu'un nombre croissant de biens est sous la menace d'une conservation/d'activités de gestion inappropriées (par exemple, impact négatif de projets de réhabilitation sur la protection du tissu urbain traditionnel d'un centre historique, techniques de restauration inadaptées, perte d'authenticité à cause de travaux de restauration récents, piètre qualité des remises en état et de la reconstruction, etc.) qui ont un impact négatif sur les attributs qui portent la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur son authenticité/intégrité.

Autres problèmes

56. Le nombre de biens dont les menaces relèvent de ce groupe est resté stable depuis 2005. En effet, en 2005, 18,2% des biens étaient affectés par une structure fragile des constructions, une dégradation due à l'âge des monuments ou un effondrement ou risque imminent d'effondrement ; 20,2% le sont encore en 2009. Toutes ces menaces pourraient être traitées par un plan ou système de gestion adéquat prenant en compte les activités de conservation

b) Analyse par type de biens (biens naturel ou culturels)

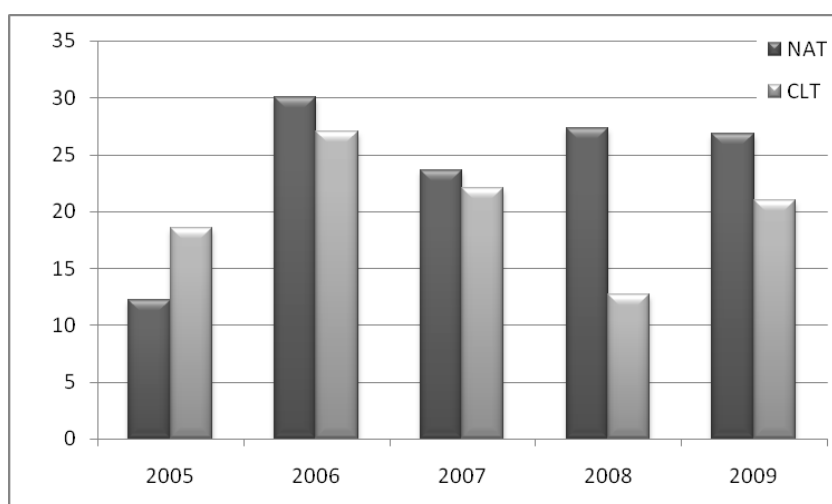


Graphique 6: Pourcentage moyen de biens naturels (gauche) et culturels (droite) affectés par chacun des cinq principaux groupes de menaces entre 2005 et 2009

57. Dans l'ensemble (voir graphique 6), on peut observer que, même si les menaces des *projets de développement et infrastructure, problèmes juridiques et de gestion, et autres*

activités humaines (pour les biens naturels) restent les principales menaces affectant les biens du patrimoine mondial au fil des ans, elles affectent différemment les biens naturels et culturels.

58. Les *autres activités humaines* sont essentiellement des activités de braconnage, exploitation de bois d'œuvre illégale, des problèmes d'insécurité, empiètement agricole, pacage, impact négatif du tourisme, changements dans la population locale et les communautés, ce qui explique pourquoi les biens naturels sont principalement affectés. Il s'agit de la menace la plus élevée pour les biens naturels ; depuis 2005, une moyenne de 70,5% des biens naturels ayant fait l'objet d'un rapport est affectée par cette menace
59. Sur les 49 à 55 biens naturels examinés chaque année depuis 2005, une moyenne de 25% est affectée par des activités minières, une menace stable au fil des ans (variant entre 22 et 28%).
60. L'*impact du tourisme* est l'une des menaces émergentes pour les biens du patrimoine mondial en 2008, qu'il s'agisse de biens naturels ou culturels. Toutefois, cela pourrait également être vu comme une opportunité, avec une planification et une gestion de l'utilisation publique appropriée. Il convient de noter que sur les 24 biens affectés en 2009, 12 étaient culturels et 12 naturels.
61. Les *conflits armés, l'instabilité politique et l'insécurité* sont encore des menaces importantes pour les biens du patrimoine mondial. Depuis 2005, sur l'ensemble des biens examinés par le Comité du patrimoine mondial et affectés par cette menace, 76,2% étaient des biens naturels et 23,8% des biens culturels. Les biens naturels affectés par ce facteur représentent environ un quart de tous les biens naturels ayant fait l'objet d'un rapport ; pourtant les biens culturels affectés sont en augmentation et représentent 4% de l'ensemble des biens culturels ayant fait l'objet d'un rapport en 2009, contre 1% en 2005.



Graphique 7: Pourcentage de biens affectés par des catastrophes naturelles et désastres (NAT : biens naturels ; CLT : biens culturels)

62. Sur la période de 5 ans étudiée (voir graphique 7), il y a eu une augmentation du nombre de biens naturels affectés par des *catastrophes naturelles et désastres* (de 12% en 2005 à 27% en 2009). Le pourcentage de biens culturels a considérablement augmenté entre 2008 et 2009 (passant de 12,7% à 21%). Cependant, la nature de la menace diffère entre les deux catégories de biens. En effet, les biens culturels sont essentiellement affectés par l'impact du vent, de l'humidité, des séismes, des incendies et du délabrement naturel, tandis que les biens naturels sont essentiellement affectés par l'impact du changement climatique, les espèces envahissantes et les cyclones. Il convient également de prendre en compte le fait que les biens naturels peuvent plus aisément se remettre d'un séisme par rapport à l'environnement bâti ; les séismes représentent par conséquent une menace moindre pour les biens naturels.
63. Enfin, les biens culturels semblent être plus sensibles que les biens naturels à l'absence de conservation appropriée ou à l'absence de plan ou système de gestion (il y a une différence moyenne de 14 points entre les biens naturels et les biens culturels affectés par cette menace lors des 5 années étudiées).

c) Analyse par région

	Afrique	États arabes	Asie-Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Am. latine et Caraïbes
Développement et infrastructure		=	=	=	↘
Autres activités humaines			=	=	=
Catastrophes naturelles et désastres	=	=		=	=
Problèmes juridiques et de gestion	=	=	=	=	=
Autres facteurs	=	↘	=	=	

▪ (EN HAUSSE - ↘ EN BAISSSE - = STABLE ÉLEVÉ - = STABLE BAS)

- Tableau 2. Tendances montrant de quelle manière chaque région a été affectée par chacun des cinq principaux groupes de menaces sur les 5 années étudiées (2005-2009).

64. Par cette analyse régionale, sur la période de cinq ans étudiée (2005-2009), on observe que dans toutes les régions, les deux principaux groupes de menaces affectant les biens du patrimoine mondial sont les projets de *développement et infrastructure* ainsi que les *problèmes juridiques et de gestion* (voir tableau 2). Depuis 2005, ces deux groupes ont généralement affecté plus de 50%, et jusqu'à 90%, des biens dans toute région donnée. Cette analyse régionale entend faire ressortir les principales menaces qui affectent la région et donner une indication quant au thème de futurs programmes régionaux devant être élaborés.

Afrique

65. En Afrique, les principales menaces affectant les biens concernés se rapportent aux projets de *développement et infrastructure* (essentiellement depuis 2008), aux *problèmes juridiques et de gestion* et aux *autres activités humaines*, affectant tous confondus plus de deux tiers des biens de la région. Toutes les autres menaces sont stables, à un niveau moindre (entre 20% et un tiers des biens affectés).

Etats arabes

66. Dans la région des États arabes, les principales menaces restent liées aux projets de *développement et infrastructure* et *problèmes juridiques et de gestion* avec plus de 75% des biens concernés. Il convient de noter que la menace liée aux *autres activités humaines* est en augmentation dans cette région. Cela est essentiellement dû à une augmentation des destructions délibérées de patrimoine, altérations du tissu urbain ou constructions illégales.

Asie-Pacifique

67. En ce qui concerne la région Asie-Pacifique, les biens sont également affectés pour l'essentiel par les projets de *développement et infrastructure* et les *problèmes juridiques et de gestion*, mais dans une moindre mesure que dans les autres régions, avec légèrement moins de deux tiers des biens affectés depuis 2005. La région Asie-Pacifique est la seule région où la menace liée aux *catastrophes naturelles et désastres* a augmenté depuis 2005 (de 3% des biens affectés en 2005 à près de 20% en 2009) à cause de séismes et de dommages provoqués par les cyclones, etc.

Europe et Amérique du Nord

68. Les biens de la région Europe et Amérique du Nord sont très affectés par les projets de *développement et infrastructure* avec plus de deux tiers des biens examinés affectés. Elle est la seule région où toutes les menaces demeurent plus ou moins au même niveau depuis 2005. C'est dans cette région également que se situe la très grande majorité (plus de 90%) des biens confrontés à des projets de bâtiments de grande hauteur.

Amérique latine et Caraïbes

69. Finalement, lors des cinq dernières années, la menace la plus forte pour les biens de la région Amérique latine et Caraïbes concerne les *problèmes juridiques et de gestion* avec une moyenne de 75% des biens étant affectés. Il convient de noter que la région Amérique latine et Caraïbes est, de toutes, la région la moins affectée par les *projets de*

développement et infrastructure, seule la moitié de ses biens étant affectée, contre plus de deux tiers dans les autres régions. Qui plus est, elle est la seule région où cette tendance semble en réalité en baisse depuis 2005, lorsque 81% des biens étaient alors menacés, contre 46% en 2009.

d) Conclusion de l'analyse

70. Ce résumé analytique des menaces qui pèsent sur les biens du patrimoine mondial examinés par le Comité du patrimoine mondial depuis 2005 illustre :

- la grande diversité des menaces auxquelles les biens du patrimoine mondial sont confrontés ;
- que les deux grands groupes de menaces affectant les biens du patrimoine mondial sont : « *développement et infrastructure* » et « *problèmes juridiques et de gestion* » pour les biens culturels et « *développement et infrastructure* » et « *autres activités humaines* » pour les biens naturels ;
- que l'absence de plan ou système de gestion reste une importante menace pour les biens du patrimoine mondial ;
- que les activités de gestion inadéquates affectent également, depuis 2005, de plus en plus les conditions d'authenticité des biens ;
- que les problèmes liés à l'absence de zone tampon ou de délimitations du bien, ainsi que les problèmes dus à la guerre, à l'insécurité et aux activités illégales sont en augmentation depuis 2005 ;
- que les problèmes liés aux activités minières semblent être constants mais demeurent toutefois suffisamment importants pour nécessiter d'autres débats ;
- que les développements de barrages hydro-électriques et constructions de grande hauteur ont été en augmentation depuis 2005 ;
- que les légères différences perçues entre les menaces observées dans les régions du monde peuvent être associées aux types de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (par exemple « *développement et infrastructure* » pour les villes, « *autres activités humaines* » telles que braconnage pour les biens naturels).

IV. OBJECTIFS DE LA REUNION

71. Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial²⁶, la réunion portera sur les stratégies visant à relever les défis mondiaux relatifs à l'état de conservation, l'accent étant mis sur l'Afrique.
72. Les objectifs principaux de cette réunion seront comme suit :
- Identifier les tendances / thèmes relatives au rapport sur l'état de conservation,
 - Faciliter l'échange d'informations sur les approches de gestion à des problèmes communs,
 - Examiner les directives disponibles pour aider les États parties à prévenir et atténuer les menaces, et
 - Discuter des sujets à inclure dans les approches politiques à des menaces communes.
73. Il est attendu que la réunion contribue à::
- Une meilleure compréhension des principaux problèmes de conservation à la fois au niveau mondial et africain, et comment les gestionnaires de sites du patrimoine mondial africain perçoivent les tendances possible,
 - L'élaboration de directives pour un programme recommandé de développement des politiques sur les menaces globales et récurrentes,
 - L'exploration de l'élaboration de thèmes spécifiques dans le cadre des rapports sur l'état de conservation afin d'améliorer le taux de mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial et, ainsi d'améliorer l'état de conservation des biens.
74. Le rapport de la réunion d'experts, ainsi que la proposition de directive ci-dessus, sera présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

²⁶ Décision **34 COM 10D**, Paragraphe 8, adoptée à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial (Brasília, 2010)

Décision adoptée lors de la 34e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010)

Point 10D: Rapport final de la mise en œuvre du programme Africa 2009

Décision 34 COM 10D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/10D,
2. Rappelant la décision **33 COM 11C** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Note les résultats remarquables obtenus par le programme AFRICA 2009 de 1998 à 2009 ;
4. Note avec appréciation le travail accompli par les cinq partenaires institutionnels, l'ICCROM, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, CRATerre-ENSAG, l'EPA et le CHDA pour contribuer à la bonne mise en œuvre du programme ;
5. Note aussi avec une vive reconnaissance le rôle des partenaires financiers, l'Agence suédoise de Coopération internationale pour le développement (Sida) par l'intermédiaire de l'Office du Patrimoine national suédois, les Ministères des Affaires étrangères de la Norvège, de l'Italie et de la Finlande, le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'ICCROM dans la réussite du programme ;
6. Approuve le concept d'un nouveau programme devant être géré par les institutions régionales en vue de consolider les avancées d'AFRICA 2009 et d'en étendre le champ d'application pour y inclure la conservation du patrimoine naturel ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de continuer à soutenir les efforts de développement des capacités en Afrique et de veiller à ce que l'objectif du nouveau programme tienne compte des résultats du second cycle de l'exercice de soumission de rapports périodiques pour l'Afrique ;
8. Salue l'offre des Gouvernements d'Australie et du Sénégal d'organiser une réunion d'experts à Dakar, Sénégal, à la mi-avril 2011 sur les stratégies visant à relever les défis mondiaux relatifs à l'Etat de conservation, l'accent étant mis sur l'Afrique, et demande également un rapport sur les résultats de cette réunion à la 35e session du Comité du patrimoine mondial en 2011 ;
9. Demande en outre aux Etats parties d'accorder la priorité à l'allocation de ressources financières supplémentaires pour garantir la bonne mise en œuvre du nouveau programme ;
10. Demande enfin au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport à la 35e session du Comité du patrimoine mondial en 2011 sur le cadre et les modalités proposées pour le nouveau programme Afrique 2020.

Décision adoptée lors de la 34e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010)

Point 7C : Réflexion sur l'évolution de l'état de conservation

Décision : 34 COM 7C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7C,
2. Rappelant les décisions **32 COM 7B.129** et **33 COM 7C**, adoptées à ses 32e (Québec, 2008) et 33e (Séville, 2009) sessions respectivement,
3. Accueille avec satisfaction le résumé analytique sur les tendances, l'évolution et les menaces relatives à l'Etat de conservation des biens du patrimoine mondial lors de ces cinq dernières années (2005-2009), comme base d'une réflexion plus approfondie et d'une analyse plus étendue de ces données ;
4. Considère que ce travail souligne la nécessité d'un suivi plus systématique des menaces et de la manière d'identifier et de réagir aux tendances émergentes ;
5. Suggère que les données sur les nouvelles tendances et sur les raisons sous-tendant ces nouvelles tendances pourraient être utiles aux Etats parties, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ;
6. Note que la disponibilité et l'application de l'imagerie satellitaire et autres techniques de télédétection sont en amélioration constante et note que ces techniques peuvent apporter des éléments d'information au fil du temps pour déterminer si de tels impacts sur les valeurs du patrimoine mondial continuent de se produire ou sont pris en compte ;
7. Demande que les Organisations consultatives, et en particulier l'UICN, travaillent avec le Centre du patrimoine mondial, le Secteur des Sciences de l'UNESCO et les agences de télédétection concernées, afin d'examiner la faisabilité de l'utilisation de la télédétection pour aider à évaluer la contribution potentielle qu'elle pourrait apporter au suivi de certaines menaces sur la valeur universelle exceptionnelle des biens ;
8. Étant donné le pourcentage de menaces liées aux projets de développement et infrastructure et aux constructions de grande hauteur, souligne la nécessité d'évaluations d'impact structurées sur le patrimoine pour les grands projets devant être réalisées dès que l'occasion se présente afin d'évaluer l'impact des projets potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ;
9. Rappelle les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations* et que des informations précoces sur les projets de développement potentiels et l'examen de leurs impacts sur la

valeur universelle exceptionnelle sont un outil clé pour garantir la conservation efficace des biens du patrimoine mondial et la crédibilité de la Convention ;

10. Prenant en compte les informations communiquées dans l'introduction du document WHC-10/34.COM/7B et en particulier l'impact des catastrophes naturelles affectant les biens du patrimoine mondial, note les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les sites du patrimoine mondial comme indiqué dans le document WHC.10/34.COM/7.3, ainsi que le manuel de référence dernièrement publié sur ce sujet ;
11. Note également que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont examiné les approches en matière de sélection des biens pour les rapports sur l'Etat de conservation et les processus de préparation des Déclarations d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril et note par ailleurs que ceux-ci feront l'objet d'un autre examen lors de la prochaine réunion Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives en septembre 2010 ;
12. Reconnaît l'ajout de liens vers des matériels d'illustration dans les rapports sur l'Etat de conservation qui fournissent des informations sur un potentiel impact visuel sur la valeur universelle exceptionnelle d'un bien et encourage les Etats parties à partager leurs expériences en matière d'études et simulations d'impact visuel en faisant part au Centre du patrimoine mondial de liens vers des données pertinentes afin de les rendre consultables en ligne ;
13. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de présenter un rapport sur les critères, seuils et processus pertinents pour initier les rapports sur l'Etat de conservation, la faisabilité d'une meilleure utilisation de la télédétection ainsi que sur la préparation et l'examen des Déclarations d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.